



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2024/07

Date de convocation : 06 mars 2024

**Objet : Engagement et paiement - Dépenses
d'investissement durant la période précédant
l'adoption du BP ASSAINISSEMENT 2024**

Date d'affichage : 06 mars 2024

Date de réunion : 14 mars 2024

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 14 mars à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. FERRAND Etienne qui a donné pouvoir à M. CHAFFAUD Jérôme et M. ROBIN Florent
Mme MICHAUD Laurence est nommée secrétaire de séance.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2023 ASSAINISSEMENT de la Commune de Bâgé-Dommartin, adopté lors de la séance du 12 avril 2023, dont le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 - hors remboursement de la dette en capital - s'élève à 307 300 euros,

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif ASSAINISSEMENT, soit un montant maximum de 307 300 € / 4 = 76 825 euros.

Voici la dépense d'investissement autorisée :

| CHAPITRES /ARTICLES | DEPENSES |
|---|------------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | |
| Compte 2158 – Immobilisations – Acquisitions immobilisations corporelles à titre onéreux - Autres | + 4200 € TTC + 5976 € TTC |
| Pour réalisation de branchements assainissement chez des particuliers | + 6000 € TTC |
| Totaux section d'investissement | + 16176 € TTC |

- et de s'engager à inscrire au Budget les recettes correspondantes.

Fait et délibéré en mairie,

Le 14/03/2024

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20240314-2024-07-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

